



Département fédéral de justice et police  
Madame la Conseillère fédérale  
Ruth Metzler Arnold  
Office fédéral des étrangers  
Quellenweg 15  
3003 Berne-Wabern

Votre réf.	V/communication	Notre réf.	Date
-	5 février 2001	940/2 Fra	14 mai 2001

## Consultation relative à la législation sur la nationalité

Madame la Conseillère fédérale,

La Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du projet de modification de la réglementation sur la nationalité.

La COFF salue la volonté du Conseil fédéral de faciliter la naturalisation des jeunes étrangers élevés en Suisse. Elle se félicite également de sa proposition pour une solution de droit exhaustive avec des critères uniformes applicables dans tout le pays.

La Suisse connaît un taux de naturalisation parmi les plus bas d'Europe. Un grand nombre de personnes ne sollicitent pas la naturalisation car les procédures sont sélectives, souvent longues et peu transparentes. Une harmonisation et une simplification des procédures s'imposent.

Il est temps de faciliter l'intégration politique des jeunes "étrangers" ayant grandi en Suisse, qui font partie intégrante de notre société et composent notre futur. Cependant, des personnes appartenant à d'autres classes d'âges, souvent des familles, vivant en Suisse depuis longtemps, devraient aussi bénéficier de critères plus souples.

Ainsi, la COFF soutient notamment la réduction de la condition de résidence de douze ans à au moins huit ans.

Nous vous remettons, en annexe, notre réponse à la liste de questions posées dans le cadre de la consultation.

En vous remerciant de nous avoir permis de prendre position sur ce projet, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

Commission fédérale de coordination pour les questions familiales

Jürg Krummenacher, président

**Annexe mentionnée**